

Madame Marie-Anne FRANCOIS

Présidente

CARPIMKO

6 Place Charles de Gaulle

78180 MONTIGNY-LES-BRETONNEUX

Nos réf. : CC/EP/41156/14042020

Copie : Madame Muriel MULLER DE TANNEGG- Directrice

Paris, le Mardi 14 avril 2020

Madame la Présidente,

Le 16 mars dernier un confinement général a été prononcé pour la population à cause d'une pandémie virale. Devant la rapide propagation du virus et la gravité des signes cliniques, le gouvernement s'adressant aux professionnels de santé, a appelé à reporter tous les soins non urgents pour limiter les contacts et la contamination. L'Ordre national des Pédiçures-Podologues conscient du risque pour les professionnels et afin de ne pas être vecteur de la propagation du virus car n'étant pas éligible à la distribution de masques par l'arrêté du 15 mars, n'avait pas d'autre alternative que de conseiller dès le même jour à l'ensemble des professionnels responsables, de fermer leur cabinet.

Par solidarité pour les professionnels de santé déjà mobilisés sur le premier front, la grande majorité des pédiçures-podologues leur a fait don des matériels barrières disponibles dans leur cabinet. Cette décision responsable prise par chacun et conforme aux souhaits du gouvernement, aura un impact important sur l'économie des cabinets. Les pédiçures-podologues nous sollicitent énormément et comme nombre de professionnels de santé sont inquiets quant à la pérennité de leur activité susceptible de remettre en cause la qualité et la sécurité des soins.

La CARPIMKO a dès le début pris la décision du retrait des prélèvements automatiques des cotisations du 15 mars au 30 avril pour être reportées en fin d'année. Cependant, beaucoup de praticiens ont pu constater un retrait par prélèvement automatique en date du 10 mars.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a depuis donné son accord pour "une indemnité perte de gains" qui serait mise en place dans le cadre d'un mécanisme proposé par les caisses de retraites. D'ores et déjà, certaines caisses de retraites des professions de santé se sont engagées sur cette voie.

La CARPIMKO compte t'elle s'engager sur une aide qui serait versée aux professionnels via le fonds d'action sociale telle la décision de la CARCDSF qui prévoit des aides exceptionnelles aux actifs ou par un mécanisme touchant la part complémentaire des cotisations retraites ?

En vous remerciant des réponses que vous pourrez apporter pour nos praticiens dont beaucoup risquent d'avoir à mettre un terme à leur activité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Eric PROU
Président du CNOPP